

**Délibération du Conseil Municipal****D.2020.11.18 – 04****ACTE : 3.3.2****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 18 Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, MME NEGRE  
MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : M. BAÏADA, BADO, MME BOURCIER.

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 13/11/2020

Nombre de conseillers : 15      Nombre de présents : 12      Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION METEO FRANCE / STATION AUTOMATIQUE RANDOME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 3 novembre 2020, une convention a été signée avec Météo France pour l'implantation d'une station RADOME (Réseau d'Acquisition de Données de l'Observation Météorologique Etendue) sur la commune pour une durée de 10 ans renouvelable.

La mise à disposition est faite à titre gratuit. Toutefois, une indemnité forfaitaire annuelle de 230 € est versée à la commune qui assure l'entretien du terrain (tonte, désherbage, fauchage).

Cette convention a été renouvelée par délibération du 10 octobre 2011, il convient donc de la renouveler à compter du 03 novembre 2020 pour une durée de 10 ans.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour renouveler la convention avec Météo France pour une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François LE MOING

**Convention entre METEO-FRANCE et la commune de Lauzerte**

n°.....

**Objet** : l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France à LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)**ENTRE**

Météo-France, Établissement Public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire, dont les bureaux sont situés au 73, avenue de Paris 94165 SAINT-MANDÉ. Ledit établissement est représenté par Mme Isabelle DONET, directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE

D'une part dénommé ci-après  
« **Météo-France** »

**ET**

Monsieur François LE MOING, maire de la commune de Lauzerte

D'autre part dénommé ci-après  
« **Le bailleur** »

**Il a été convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 - OBJET**

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France souhaite implanter une station automatique sur le terrain situé sur la commune de Lauzerte.

La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation de LAUZERTE (82094004).

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BAILLEUR****2.1. Mise à disposition du terrain**

Le bailleur met à la disposition de Météo-France un terrain de 100 m<sup>2</sup> environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain non numérotée, limitée par la voie communale n°3 (de Lauzerte à Montaignu-de-Quercy) et les parcelles n°1, n°358 et n°483 cadastrées section C numéro 1 au lieu-dit «Estandardet» d'une contenance totale de 130 m<sup>2</sup> environ, tel que ce terrain figure délimité par un liseré rouge sur le plan joint en annexe n°1.

Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France

Réf : MF\_FO\_Observer\_ModConvTerrain

Date : 20/02/2020

Version : 7

Page 1 sur 6



## 2.2. Aménagement du terrain

Le bailleur autorise Météo-France à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables à l'installation d'une station automatique.

## 2.3. Accessibilité

Le bailleur garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

## 2.4. Préservation de la qualité des mesures

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites, les sites en Classe 1 étant de la meilleure qualité. Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation. Le site retenu est de classe 1 pour les mesures de vent, de classe 2 pour les mesures de précipitations et de classe 3 pour les mesures de température et d'humidité. Le site retenu est de classe 1 pour les mesures de vent, de classe 2 pour les mesures de précipitations et de classe 3 pour les mesures de température et d'humidité.

Le bailleur s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Si des constructions ou aménagements viennent au fil du temps altérer la qualité des mesures telles qu'elles ont été validées au moment de la signature (classification du site de mesure ci-dessus), alors le bailleur s'attachera à soutenir Météo-France dans la recherche d'un autre site de mesure proche et à faciliter les installations induites.

## 2.5. Entretien

A titre de prestation complémentaire à la mise à disposition du terrain, le bailleur s'engage à entretenir le terrain loué (couper régulièrement l'herbe et élaguer les végétaux qui pourraient gêner les mesures).

La prestation est intégrée au loyer.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE**

### 3.1. État des lieux

Un état des lieux sera réalisé sous la forme d'un relevé photographique du site avant et après la mise en service de la station automatique. Il aura lieu lors de l'installation des équipements de mesure par le personnel de Météo-France.

### 3.2. Remise en état du terrain

Avant son départ, Météo-France récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le bailleur. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par le bailleur.

**ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans qui commencera à courir au 3 novembre 2020.

À l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

**ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION**

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où le bailleur souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ**

Météo-France, en tant qu'Établissement Public d'État, pratique l'auto-assurance sur ses biens selon le principe que l'État est son propre assureur et garantit les risques "incendie" et "responsabilité civile" des ouvrages édifiés sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention, ainsi que de tout matériel nécessaire à l'observation météorologique pouvant se trouver sur ladite parcelle.

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés sur le site et en assume l'entière responsabilité.

**ARTICLE 7 - IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

**ARTICLE 8 - LOYER**

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel net de 230 € (hors TVA).

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile.

**ARTICLE 9 - PAIEMENT**

Météo-France s'engage à payer les sommes dues au moyen d'un mandat administratif. Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint (joindre obligatoirement un RIB/RIP/IBAN).

Le versement du loyer annuel s'effectuera chaque année à la date du 1<sup>er</sup> juin.

Par exception :

- pour la première période débutant à la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile, le montant du loyer sera calculé au

Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France

Réf : MF\_FO\_Observer\_ModConvTerrain

Date : 20/02/2020

Version : 7

Page 3 sur 6



- prorata temporis .
- en cas de résiliation ou en fin de contrat, pour la dernière période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée à la date de résiliation, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.
  - Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restants à courir sur la période considérée.

Le service en charge de l'exécution de la présente convention est la Direction des Systèmes d'Observation.

L'ordonnateur des dépenses pour Météo-France est la Présidente Directrice Générale.

Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est l'Agent Comptable secondaire de Toulouse.

#### **ARTICLE 10 - PROCÉDURE**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 11 - APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES**

Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la seule finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

#### **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse [mél dsodos-exploitation@meteo.fr](mailto:dsodos-exploitation@meteo.fr)

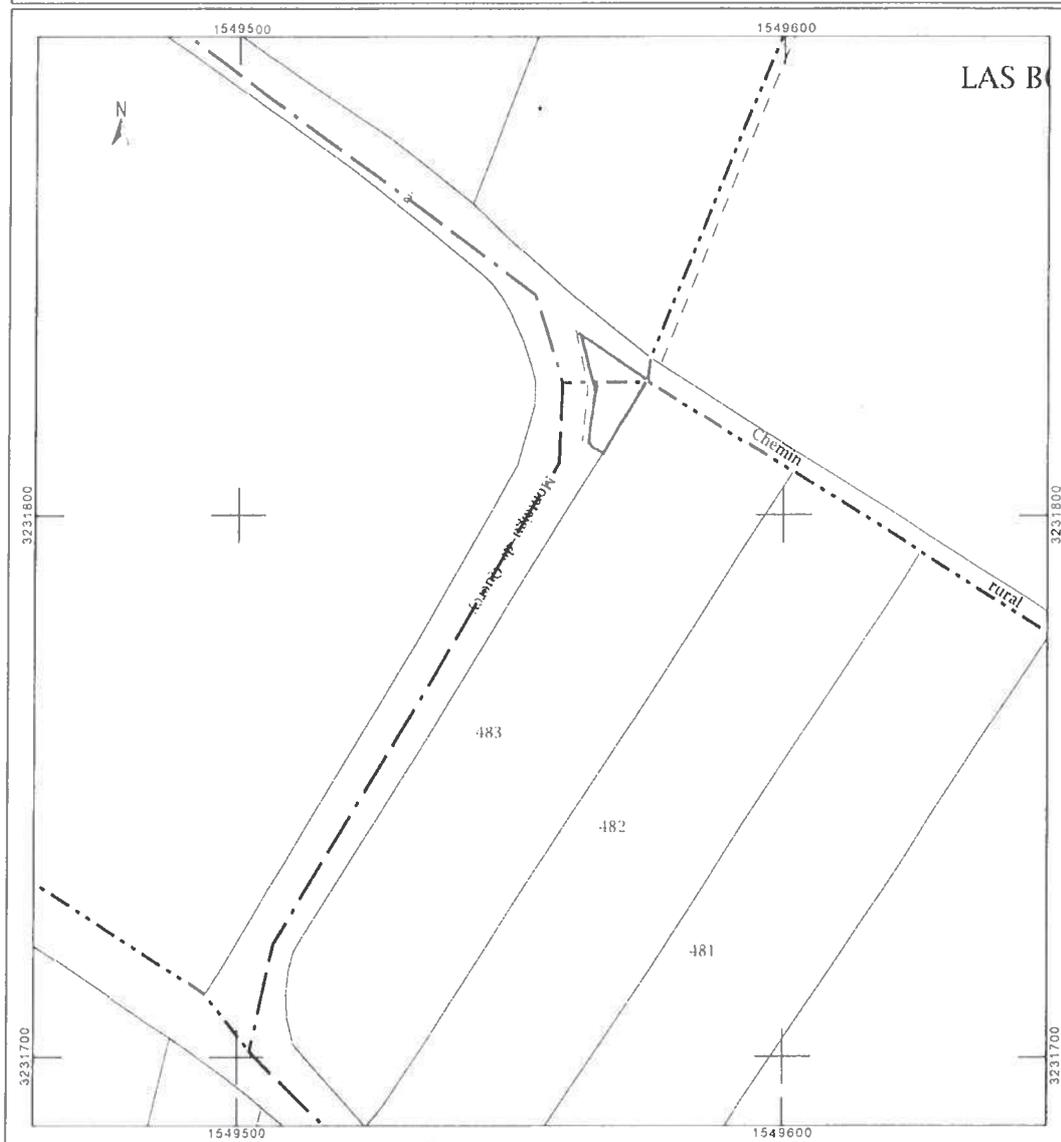
La présente convention est exécutoire dès sa signature.

Fait en trois exemplaires, à ..... le.....

Pour Météo-France, la Directrice de la DSO, Isabelle DONET	Le bailleur, François LE MOING
---	--------------------------------

## ANNEXE I

Département TARN ET GARONNE  Commune LAUZERTE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant MONTAUBAN 30 avenue du Danemark BP 630 82017 82017 MONTAUBAN tél. 05 63 21 57 77 fax 05 63 21 57 02 plgc 820< .montauban@dglf.finances.gouv.fr
Section C Feuille 000 C 01  Échelle d'origine 1/2500 Échelle d'édition 1/1000  Date d'édition 01/10/2020 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par   cadastre.gouv.fr



Titre : Modèle de convention pour l'implantation d'une station automatique du réseau propriétaire de Météo-France

Réf : MF\_FO\_Observer\_ModConvTerrain

Date : 20/02/2020

Version : 7

Page 5 sur 6

## ANNEXE II

**Implantation d'une station automatique du réseau de Météo-France  
Entretien des espaces verts autour des capteurs  
Cahier des charges à respecter**

Il doit être procédé à des tontes régulières durant l'année, en particulier en période de végétation active, selon un calendrier précis.

Les surfaces concernées par cette tonte sont :

- le parc à instruments ;
- une bande de deux mètres extérieurs à l'enclos.

En cas de dégradation de la mesure, à la demande de Météo-France (formulée par téléphone, courrier, courriel ou télécopie), des tontes supplémentaires pourront être réalisées.

Une tonte est conditionnée par une hauteur de végétation excédant 10 cm dans le parc à instruments.

La prestation d'entretien doit comprendre également :

- un désherbage au pied de la clôture ;
- le ramassage et l'évacuation (sauf si mulching) des herbes coupées du parc à instruments.

**Spécifications complémentaires pour l'entretien du parc à instruments**

- Couvrir le cône du pluviomètre avant intervention (ne pas oublier de le découvrir après intervention) ;

- Si la couverture du pluviomètre n'a pas été réalisée avant l'intervention, il faut réaliser un nettoyage à sec du cône du pluviomètre (essuyage avec un chiffon propre et sec, *en douceur*, sans secouer le pluviomètre) ;

- Désherbage à la main dans un rayon d'un mètre autour des structures métalliques supportant les instruments, sous l'abri de température plastique lorsqu'il est présent ainsi qu'autour des câbles apparents ;

- L'éventuelle végétation grimpant le long des clôtures doit être éliminée (méthode éco-responsable).